

CONTRAT BANDES INTERCALAIRES



Référence Contrat :

22 I / ___ / ___ / ___

(Cadre réservé à la FDC)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des subventions allouées aux adhérents à jour de leur CONTRAT de SERVICE souscrit auprès de la Fédération. La priorité sera donnée aux territoires des adhérents, sur les structures de gestion ou signataires d'une convention de gestion. Ce contrat ne peut pas s'appliquer aux territoires des organisateurs de chasses professionnelles.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés

AGRICULTEUR

Raison Sociale _____

Représenté par M. _____

N° de pacage : _____ Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

E-mail : _____

Exploitant agricole sur la commune de : _____

Adhérent au GIC (nom du GIC) : _____

Détenteur du Droit de Chasse : _____

N° plan de chasse : _____ SAU de l'exploitation : _____ ha _____

Et la **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'OISE** dont le siège social est au 155 rue Siméon Guillaume de la Roque – BP 50071 Agnetz – 60603 CLERMONT Cedex dûment représentée par Guy Harlé d'Ophove, son président.

M. _____, exploitant agricole, accepte de réaliser _____ bande(s) de culture intercalaire(s) pour une surface totale de _____ ha telle(s) que décrite(s) dans le tableau en annexe.

Article 1 : OBJET

Ce présent contrat a pour objet de réaliser des bandes de cultures intercalaires, qui protègent et favorisent la faune sauvage.

Ces bandes ont pour but particulier de créer des lisières favorables à la faune sauvage à différentes périodes de l'année et de fournir des couverts à la faune sauvage. Elles permettront également d'améliorer la qualité paysagère.

Article 2 : SITUATION DES PARCELLES

L'exploitant agricole, accepte de réaliser une ou plusieurs bandes de culture.

Les bandes de culture seront localisées sur un plan au 1/25.000ème.

Article 3 : TYPES DE BANDES

Ces bandes devront être des cultures distinctes de celles utilisées, déjà dans le paysage. Par exemple des céréales d'hiver dans des parcellaires de cultures de printemps et à l'inverse des cultures de printemps dans des céréales d'hiver.

Les couverts utilisés pourront être les céréales d'hiver à paille (blé, orge,...), betteraves, maïs, tournesol, sorgho,...

Article 4 : UTILISATION DU COUVERT

Ces bandes seront entretenues et récoltées comme une culture « classique ».

Toutefois, des dérogations (pour certains cas précis définis par la Fédération) pourront être accordées, après en avoir demandé l'autorisation par écrit auprès de la Fédération des Chasseurs.

Article 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

OBLIGATIONS pour chaque bande :

- une largeur comprise entre 12 et 36 mètres
- une superficie par exploitation n'excédant pas plus de 2% de la SAU
- la bande ne pourra être attenante à une autre culture de même type
- une surface maximum de 1ha sera indemnisée par bande
- Une bande par parcelle culturale de 10 hectares

Chaque contrat devra obtenir l'aval du service technique de la FDC 60

Article 6 : COMPENSATIONS FINANCIERES

En contrepartie des surcoûts engendrés par les bandes de cultures intercalaires, la Fédération des Chasseurs de l'Oise s'engage à verser à l'exploitant une indemnisation de **200 € de l'hectare**. Cette somme sera doublée sur les territoires en convention de gestion, faisant un repeuplement de perdrix avec du non-tir. Pour faciliter le règlement, merci de nous fournir un R.I.B.

Article 7 : CONTROLES ET SANCTIONS

Les contrôles seront effectués par les services de la Fédération des Chasseurs.

De plus, si le cahier des charges du contrat de bande intercalaire n'est pas respecté, la compensation financière autorisée par ce contrat ne sera pas versée à l'exploitant signataire.

En cas d'incident, l'agriculteur préviendra sans délai la Fédération des Chasseurs de l'Oise.

Article 8 : DUREE – DENONCIATION

Le contrat est **annuel**. Il peut toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties jusqu'à la date limite du 15 juin. En cas de non-respect d'un des articles du présent contrat, l'agriculteur devra, sans délai, rembourser les compensations reçues.

Fait à _____ le _____
L'EXPLOITANT AGRICOLE _____ LE REPRESENTANT DE LA FEDERATION
DES CHASSEURS DES CHASSEURS

Contrat à retourner, après signature de l'exploitant agricole, à la Fédération des Chasseurs, avant le 31 mai 2022, un exemplaire du contrat signé par les deux parties vous sera retourné.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

La Fédération des Chasseurs de l'Oise
155 rue Siméon Guillaume de la Roque
BP 50071 Agnetz
60603 CLERMONT Cedex
Tél : 03 44 19 40 40 - Fax : 03 44 19 40 41

IDENTIFICATIONS DES PARCELLES EN BANDES INTERCALAIRES

Unité de Gestion (à remplir par la FDC)	N° de la BANDE	N° de l'îlot de cultures ou LIEU-DIT	PARCELLES CADASTRALES			DESCRIPTIF DE LA BANDE					
			COMMUNE	SECTION(S) N°	PARCELLE(S) N°	TYPE	LONGUEUR	LARGEUR	HA	A	CA
	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										

Joindre obligatoirement un **plan** de localisation des parcelles au 1/25000^{ème} sur lequel vous aurez délimité vos bandes et indiqué les cultures attenantes.